Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le
ID : 035-213502198-20260303-26_03_26-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PIPRIAC

Séance du Mardi 03 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le 03 mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 18 février 2026, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie et sous la présidence de Monsieur Franck PICHOT, Maire.

Étaient présents : Patrick BOULAIS, Morgane CHAPDELAINE, Adélaïde COTTAIS, Christèle BRIERE, Marie CHOTARD, Géraldine DENIS, Alain DUCLOYER, Elisabeth FLEHO, Jean-Pierre FRANGEUL, Émile JAN, Jean-Yves GLEMAU, Catherine KRYSTKIEWIZ, Tifenn LE GUYADER, Jean-Charles LE QUELLEC, Fabien LEROUX, Jean-Luc LÉVESQUE, Jean-Claude LUBERT, Brigitte MELLERIN, Céline MOTEL DAVID, Mathieu PAUMIER, Jérôme PEIGNÉ, Lucie PERRINEL, Franck PICHOT, Isabelle RACAPÉ, Danielle SENNINGER

Ont donné procuration :
/

Étaient absents :
Jord LEVESQUE
Grégory PACAUD

Secrétaire de séance : Danielle SENNINGER

Nombre de conseillers :

En exercice	: 27
Présents	: 25
Procurations	: 0
Votants	: 25

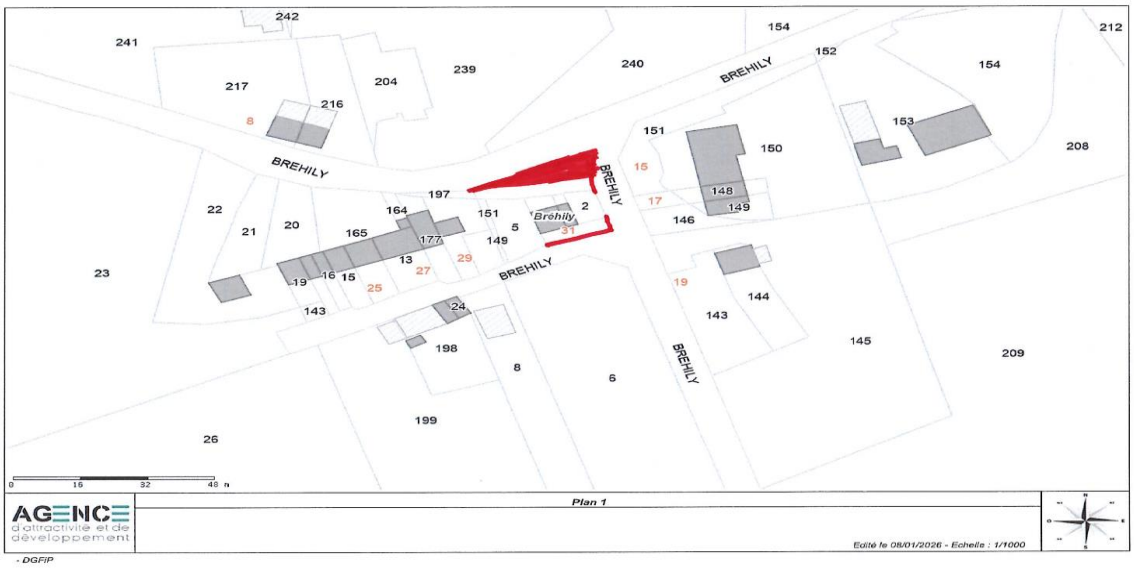
Date de la convocation du Conseil Municipal : 18/02/2026
Date d'affichage : 18/02/2026

DELIBERATION 2026 – 03 – 26
VENTE DE DELAISSES COMMUNAUX A MONSIEUR SYLVAIN PERRAUX AU LIEU-DIT BEHILY

Rapport de Monsieur Jean-Luc LEVESQUE, adjoint délégué à la voirie, aux bâtiments, aux mobilités et à l'aménagement du bourg et des hameaux,

Monsieur Sylvain PERRAUX souhaite acquérir deux délaissés de chemins communaux au lieu-dit Bréhily situés de part et d'autre de sa propriété, comme indiqué sur le plan ci-dessous :

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le
ID : 035-213502198-20260303-26_03_26-DE



Le prix de vente a été fixé à 6€/m². La surface définitive sera déterminée au moyen d'un document d'arpentage, établi aux frais de l'acquéreur. Le prix définitif s'appliquera à la surface définitive. Les frais d'acte seront également aux frais de ce dernier.

Par ailleurs, comme le montre le document cadastral ci-dessous, ces deux emprises font partie du domaine public communal (elles ne sont pas arpentées ni cadastrées aujourd'hui). Le Conseil Municipal doit donc prononcer leur déclassement du domaine public pour qu'elles puissent être aliénées.



Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le
ID : 035-213502198-20260303-26_03_26-DE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE cette proposition de vente de terrains,

VALIDE le déclassement du domaine public communal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tous documents relatifs à cette transaction,

Le Maire,
Franck PICHOT

Le secrétaire de séance,
Danielle SENNINGER